



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Legislation communautaire et législations nationales

Question écrite n° 1008

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la future politique statistique communautaire visant à éliminer les incompatibilités entre systèmes statistiques nationaux, à adopter des normes statistiques européennes et à organiser un nouveau système de statistiques du commerce entre les États membres pour la fin de 1992. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions que compte prendre son ministère pour s'y préparer.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire relève à juste titre que l'effort de déclouonnement des marchés doit s'accompagner d'un effort parallèle de saisie statistique des flux de marchandises entre les États membres. Il convient pour ce faire d'introduire une harmonisation des systèmes statistiques nationaux ; celle-ci suppose selon le Gouvernement la mise en œuvre de moyens informatiques. La France a fait à ses partenaires de la Communauté des premières propositions sur un tel système ; elle poursuivra ses efforts en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1008

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2208